

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

La garderie périscolaire est un service proposé par la Commune, dans le but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école de MESSEIX, **et dont les parents n'ont pas d'autre moyen de garde.**

Article 1: Règle générale : la garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale.

L'encadrement est assuré, le matin par Mme Françoise BRUGIERE, et le soir par Mme Véronique RATAIL.

Pas d'obligation de taux d'encadrement. Le Conseil Municipal a décidé qu'un nombre supérieur à 20 enfants impliquerait un deuxième agent communal ce qui entraînerait une participation financière des familles de 1€ par enfant et par jour.

Article 2: Admission : Une inscription est nécessaire et se fait sur une fiche de présence incluant la cantine.

Ne seront pas admis à la cantine, les enfants porteurs de maladie contagieuse ou de fièvre.

Article 3: Horaires :

Ouverte : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de **7h30 à 8h50** et de **16h30 à 18h** (sauf vacances scolaires)

Mercredi, de 7h30 à 8h50.

Article 4: Tarifs et modalités de règlement : La garderie est gratuite sauf si un deuxième agent est nécessaire. Une facturation de 1€ sera alors facturée/jour et /enfant payable au Trésor Public.

Article 5:Assurances: La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants peuvent causer aux tiers pendant les horaires de garderie.

Article 6: Fonctionnement:

Le matin, les parents ou la personne désignée par ceux-ci accompagnent le ou les enfants jusqu'à l'intérieur de la salle de garderie, auprès de la personne responsable de la garderie.

En aucun cas, le ou les enfants ne seront laissés dans la cour.

Le soir, les enfants, seront remis soit aux parents soit aux personnes désignées par ceux-ci.

Toutes personnes susceptibles de pouvoir récupérer le ou les enfants après la garderie doivent être signalées soit à Françoise BRUGIERE, soit à Véronique RATAIL par la ou les personnes responsable de l'enfant.

RAPPEL: La garderie n'est pas une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie ne fera pas faire les devoirs, et ne les vérifiera pas.

Article 7: Discipline:

Les enfants qui restent à la garderie doivent respecter les règles de la vie en collectivité et de la discipline: Respect des consignes données par le personnel, respect du personnel et des camarades, pas d'insultes à qui que ce soit, pas de violence physique ou verbale.

En cas de non-respect de la discipline, un 1er avertissement verbal sera donné par la personne responsable de la garderie. Au 3eme avertissement, l'enfant, la famille seront convoqués par Mr le Maire, en présence de la responsable garderie, concernée.

L'inscription d'un enfant à la garderie vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter.

Le Maire,

Marc MANGOT